

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2023/04/05

### Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	15
Votants :	20
Abstention :	0
Opposition :	0

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-septembre à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de La Meyze sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 19 septembre 2023

### Objet

Modalités Compte  
Professionnel de  
Formation

**Présents** : Mr ANTOINE ; Mr BERTRAND ; Mr BOURDEAU ; Mr DELANOTTE ; Mme DELHAYE ; Mr DESSANE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD ; Mr DUBOIS, Mme GUEIDAN ; Mr GUYOT ; Mr LAGORCE ; Mr RAINAUD.

- Mr CELERIER donne pouvoir à Mr LAVOREL
- Mr CHAZELLE donne pouvoir à Mr LAGORCE
- Mr CUBERTAFON donne pouvoir à Mme GUEIDAN
- Mr GAUTHIER donne pouvoir à Mr DUBOIS
- Mr JAUFFRET donne pouvoir à Mr GUYOT

**Secrétaire de séance** : Madame Laurette GUEIDAN

La convention collective du déchet (LDCC 2149) Prévoit dans son article 4.2 les modalités de mise en œuvre du compte professionnel de formation (CPF).

Il convient de rappeler que le CPF est un droit d'acquisition mais pas un droit d'utilisation. L'article 4.2.3 précise les modalités de demande d'utilisation pendant le temps de travail.

L'éventuelle utilisation d'un CPF pendant le temps de travail implique également la prise en charge totale des frais de formation et de déplacement de l'agent en absence de délibération contraire.

Le Comité Syndical vote les modalités de remboursement suivantes :

- Frais de formation, plafond : ZERO EUROS (0€)
- Frais de déplacement, plafond : ZERO EUROS (0€)

Le Président,

Edmond LAGORCE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E.legalite.com